

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

N° 712

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS MATERIAUX – CHEMIN DE LA GARDUERE
POINT P
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU l'autorisation du permis de construire N° 083 009 17 T00 24 délivré par la Commune de Bandol en date du 29/08/2017 à la SCI JUCAPA,
VU la demande du 02 Décembre 2019 de M. J-P SULTANA – Maître d'œuvre et Ingénieur des Arts & Métiers ☎ 06.09.88.22.90 (**courriel : sultanajp@gmail.com**) pour l'entreprise :
-POINT P – M. Sylvain SANCHEZ ☎ 06.64.06.13.49 – sis : Quartier Garduère – 83150 BANDOL (**e-mail : sylvain.sanchez@saint-gobain.com**),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes de l'entreprise précitée sont " exceptionnellement " autorisés à emprunter le Chemin de la Garduère afin de se rendre Traverse du Laboureur pour la livraison de matériaux :

DU LUNDI 09 DÉCEMBRE 2019 AU VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2019

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par le maître d'œuvre en charge des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 **ou par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.**

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **3 DEC. 2019**



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité

Ref. : AP/NM.

Hôtel de Ville – 83150 BANDOL – Téléphone : 04 94 29 12 30 – Télécopie : 04 94 29 12 61